

Action économique » Affaires réglementaires

Registres de société • 2013-2017

[Open in Bach](#)

Présentation du contenu

Certains documents sociaux doivent être cotés et paraphés par le juge, le greffier du tribunal de commerce ou en mairie. La cote (numéro de référence appliquée par perforation sur chaque page) sert à numérotter les pages vierges du livre ou du registre (chaque page est unique et irremplaçable), tandis que le paraphe (par l'apposition d'un cachet sur les 1e et dernière pages) permet de les signer pour éviter toute falsification (ajout, remplacement, suppression...) et leur donner une date certaine. La cotation et le paraphe des délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont obligatoires. Certains livres comptables dont la tenue est obligatoire peuvent également être cotés et paraphés mais de façon facultative.

Date de l'unité documentaire 2013-2017

Biographie ou histoire

Certains documents sociaux doivent être cotés et paraphés par le juge, le greffier du tribunal de commerce ou en mairie. La cote (numéro de référence appliquée par perforation sur chaque page) sert à numérotter les pages vierges du livre ou du registre (chaque page est unique et irremplaçable), tandis que le paraphe (par l'apposition d'un cachet sur les 1e et dernière pages) permet de les signer pour éviter toute falsification (ajout, remplacement, suppression...) et leur donner une date certaine. La cotation et le paraphe des délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont obligatoires. Certains livres comptables dont la tenue est obligatoire peuvent également être cotés et paraphés mais de façon facultative.

Statut juridique

Archives publiques

Descripteurs

Sujet : action économique • police économique • société commerciale

Cotes extrêmes : 962 W 4

Sous-unités (1)

- Registre des cotations et paraphes des registres de société en mairie. • 2013-2017